



**ERAN, ERAUS**  
**.. AN ELO?**

eran, eraus ... an elo ?  
9a boulevard prince Henri  
1724 Luxembourg  
eran\_eraus\_an\_elo@yahoo.com

Madame, Monsieur,

En date du **06/12/17** le médiateur agissant en sa qualité de contrôleur externe des lieux privés de liberté a publié un rapport sur la situation des femmes en détention. Le rapport s'est basé sur une série d'entretiens et de visites qui ont eu lieu en début de l'année 2017.

Le rapport s'intéressait dans une première partie à la conformité de la politique pénitentiaire luxembourgeoise aux 'Règles de Bangkok' adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans une deuxième partie l'équipe du contrôleur externe des lieux privés de liberté a analysé la situation des femmes à l'intérieur des deux centres pénitentiaires à savoir Schrassig et Givenich.

La liste des manquements constatés par l'équipe de contrôle fut énorme : une détenue fixée au lit pendant l'accouchement, l'absence totale d'offre thérapeutique aux détenues de sexe féminin ... ne sont que deux exemples des conditions de détention qui ressemblent à une époque d'un autre temps.

Le médiateur agissant en sa qualité de contrôleur externe des lieux privés de liberté a énoncé pas moins de 38 recommandations pour améliorer les conditions de détention des détenues de sexe féminin.

En date du **01/03/2018** le Centre hospitalier de Luxembourg et le Ministère de la Justice ont publié leurs réactions au rapport du médiateur du 06/12/17.

Le **28/07/2018** les lois N° 626 et 627 ont été votées à la chambre des députés. Ces deux lois ont eu une influence significative sur l'exécution des peines et sur l'organisation du système pénitentiaire luxembourgeois et il serait particulièrement intéressant de connaître à la date d'aujourd'hui l'impact réel de ces deux nouvelles lois sur les conditions de détention des détenues de sexe féminin.

Comme il n'y a eu plus aucune communication à ce sujet ni du médiateur, ni du ministère de la justice, notre association a voulu, dans le but d'une transparence maximale, demander tout simplement si les autorités concernées ont pris en compte les recommandations du médiateur ou non ?

Le **05/05/20** notre association vient de rédiger une mise en commun du rapport du médiateur et des réactions du Centre hospitalier de Luxembourg et du Ministère de la Justice. Dans ce document notre association se prend la liberté de poser 47 questions aux autorités compétentes et nous n'avons pas pu nous empêcher de rédiger un petit commentaire sur différents sujets.

Le but principal de ce document est bien évidemment d'avoir des informations actuelles sur une éventuelle amélioration des conditions de détention des femmes dans les prisons luxembourgeoises. Les buts secondaires sont de recevoir des réponses à nos 47 questions et de soutenir le travail du contrôleur externe des lieux privés – les rapports de cette institution

ne disparaissent pas dans les bas-fonds des tiroirs, mais constituent une base importante pour témoigner de la situation carcérale au Luxembourg.

Nous invitons donc le Ministère de la Justice, éventuellement par l'intermédiaire de la direction de l'administration pénitentiaire, mise en place par la loi N°626 du 28 juillet 2018, de publier les détails d'avancement dans ce dossier. Un élément non négligeable est que le directeur actuel de l'administration pénitentiaire faisait en 2017 partie de l'équipe de contrôle des conditions de détention des femmes et devrait par conséquent bien connaître l'évolution récente de ce dossier.